

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_225

Objet : Rémunération de vacataires de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à l'école de musique et en particulier celles du projet d'établissement, l'école de musique peut être amenée à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen, d'accompagnement piano ou d'interventions ponctuelles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 450 h 00 pour répondre aux besoins de l'école de musique conformément aux emplois figurant dans l'annexe.

Article 2 : De fixer le montant de la rémunération de ces intervenants extérieurs sur la base d'un taux horaire brut de 35,64 €.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207689-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Annexe délibération portant recrutement de vacataires

Dénomination emploi	Quotité annuelle
Accompagnements examens	120 h 00
Jurys d'examens	100 h 00
Interventions ponctuelles (interventions scolaires, master classe...)	230 h 00